



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de la convocation : 31 Janvier 2019

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M. NALATO	X		
L. PARREAU	X			D. MARTIN	X		
P. JOUBERT	X			G. DABARD	X		
N. MICHEL	X			N. LE GUILLANTON	X		
E. DODINET	X			A. DE LIMA	X		
M. DA SILVA		X		J. LAROUSSE	X		
A. POILLERAT				A. RIBEIRO		X	M Fougéron
JL. ALLANIC	X			J. LANDRY	X		
M.FOUGERON	X			J. SEJOURNÉ		X	
V. MULLER	X						

Secrétaire de séance : L. Parreau

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SEPT FEVRIER à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

01-2019 : REPORT DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire expose que, dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se

prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communs membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres votants,

S'OPPOSE au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,

S'OPPOSE au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,

PREND ACTE que ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020,

CHARGE Le Maire ou l'un de ses adjoints, de notifier cette délibération à Madame La Présidente de la Communauté de communes

02-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Le Maire informe l'assemblée du souhait du Racing Club Bouzy – Les Bordes, de créer un terrain d'entraînement.

Ces travaux d'aménagement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre de l'Appel à Projet d'intérêt communal 2019.

Le projet doit être porté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

- Nivellement du terrain	18 039.50 € HT
- Aménagement	16 097.00 € HT
- Mise en place de l'arrosage automatique	9 276.00 € HT
- Installation d'un surpresseur	7 700.00 € HT
- COUT TOTAL	51 112.50 € HT

FINANCEMENTS

-Subvention FAFA (en cours)	10 000.00 € HT
- Département du Loiret	30 890.00 € HT
- Reste à Charge	10 222.50 € HT

SOLLICITE le soutien financier du Département du Loiret.

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention et les documents annexes.

03-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2019 POUR LA SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL FORT

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour les travaux relatifs à la sécurisation du groupe scolaire Paul Fort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

	Montant HT
Dépenses	
Pose d'une clôture d'une hauteur d'1.80m en grillage maille soudée 100x50 mm	5 566.56 €
Pose de 4 portails (accès cour maternelle, parking, école maternelle, école primaire)	10 226.00 €
Portillon accès plateau sportif	1 680.00 €
Pose de volets roulants électriques	9 320.00 €
Mise en place de visiophones aux deux entrées	1 656.40 €
Installation d'un système d'alerte par flash lumineux	2 029.30 €
Installation d'une alarme intrusion	2 351.25 €
Mise en place de systèmes de serrures sécurisées avec contrôle d'accès	3 311.13 €
Total Dépenses	36 140.64 €
Ressources	
Aide financière au titre du FIPD (50%)	18 070.00 €
Total Ressources	18 070.00 €
	<i>Reste à charge de la commune</i>
	18 070.64 €

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre du FIPDR

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention et les documents annexes.

04-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REDEVANCE DES MINES POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU HALLIER.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mener des travaux d'aménagement de voirie sur la rue du Hallier pour résoudre les problèmes persistants d'écoulement des eaux pluviales.

Ces travaux d'aménagement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Redevance des Mines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Dépenses :

- Travaux d'aménagement	35 000.00 €
- Maitrise d'œuvre	2 800.00 €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES :	37 800.00 €
-------------------------------------	--------------------

Financements :

Redevance des mines (30%)	11 340.00 €
---------------------------	-------------

<i>Reste à charge de la Commune</i>	<i>26 460.00 €</i>
-------------------------------------	--------------------

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention et les documents annexes.

05-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE ROUTE D'ORLEANS

La défense incendie sur la partie ouest de la route d'Orléans est insuffisante. Plusieurs maisons ne sont pas protégées car trop loin du poteau incendie situé à l'angle de la route d'Orléans et de la rue du Clos Catherine.

Le diamètre actuel de la canalisation (60mm) est insuffisant pour permettre la pose d'un poteau incendie.

De plus, cette canalisation en fonte de 60mm a déjà subi de nombreuses réparations, principalement dans la partie la plus haute (côté centre bourg). Elle est située sur un terrain en pente, dans une zone argileuse. Lors d'épisodes météorologiques extrêmes (sécheresses et périodes de grand froid), le sol travaille et la commune a dû faire face en urgence à des ruptures de canalisation sur ce tronçon.

Il expose alors à l'assemblée que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et que les opérations relevant de la catégorie « Eau – Assainissement » sont plafonnées à 100 000 € par opération et peuvent être subventionnées entre 25% et 50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessous exposé :

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION

- Travaux	59 901.00 € HT
- Maitrise d'œuvre	5 960.00 € HT
- COÛT TOTAL	65 861.00 € HT

FINANCEMENTS

- DETR (50%)	32 930.50 € HT
- Reste à Charge	32 930.50 € HT

SOLLICITE la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019, au titre de la catégorie prioritaire « EAU -ASSAINISSEMENT », à hauteur de 50% soit 32 930.50 €.

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention et les documents annexes

DECIDE leur inscription au budget primitif de l'exercice 2019.

06-2019 : CREATION DE POSTES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade**. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 mars 2016 ;

Considérant que pour permettre les avancements de grade, la création de deux emplois permanents d'Adjoints Administratifs principaux 2^{ème} classe ; et deux emplois permanents d'Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, est nécessaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de :
 - o deux emplois permanents d'Adjoints Administratifs principaux 2^{ème} classe un à temps complet, et un à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
 - o deux emplois permanents d'Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe un à temps complet, et un à temps non complet à raison de 14h30 hebdomadaires
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs aux grades d'Adjoints Administratifs Principaux 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C, et au cadre d'emplois des Adjoints Techniques aux grades d'Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : Agents Administratifs Polyvalents, Agents techniques polyvalents.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} Mars 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs :

- deux emplois permanents à temps complet d'Adjoints Administratifs aux grades d'Adjoints Administratifs Principaux 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.
- deux emplois permanents à temps complet d'Adjoints Techniques aux grades d'Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AQUISITION D'UN TERRAIN POUR AMENAGEMENT DU RESEAU D'EAU PLUVIALE

Dans le l'optique de futurs travaux d'aménagement du réseau d'eau pluviale, la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée C103 (bande d'environ 4m de large) et de la parcelle C95, sis rue de la gare, propriété de M. FARAGOUT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un **avis FAVORABLE** à l'acquisition d'une partie de la parcelle C103 pour environ 608 m² et de la parcelle C95 de 750 m² pour la somme de 6000 € et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents liés.

07-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE BONNEE

Le premier Adjoint expose à l'assemblée qu'il serait judicieux de mutualiser les travaux d'entretien des abords de voirie (fauchage...) concernant les rues communes avec Bonnée

La Commune de LES BORDES met à disposition de la commune de Bonnée ses services techniques pour des travaux et interventions pouvant être réalisées en régie.

Les agents seront placés sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique de la Commune. Leur travail sera organisé par la commune.

Il convient de mettre en place une convention entre la Commune de Bonnée et la Commune de Les Bordes, afin de déterminer les missions et les modalités de financières.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec la Commune de Bonnée

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention

08-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AUPRES DE LA COMMUNE D'OUZOUEUR SUR LOIRE

Le premier Adjoint expose à l'assemblée qu'il serait judicieux de mutualiser les travaux d'entretien des abords de voirie (fauchage...) concernant les rues communes avec Ouzouer sur Loire (Rue des Coteaux...)

La Commune de LES BORDES met à disposition de la commune d'Ouzouer sur Loire ses services techniques pour des travaux et interventions pouvant être réalisées en régie.

Les agents seront placés sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique de la Commune. Leur travail sera organisé par la commune.

Il convient de mettre en place une convention entre la Commune d'Ouzouer sur Loire et la Commune de Les Bordes, afin de déterminer les missions et les modalités de financières.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec la Commune d'Ouzouer sur Loire

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:00.

Affiché le _____ conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT